

INTERPELLATION

Construction d'un pylône d'une ligne à haute tension dans la commune de Monnaz. Que fait le canton face à des procédés indignes d'un Etat de droit ?

Dans le courant du mois de juillet 2008, un contrôle de routine effectué par Energie Ouest Suisse (ci-après EOS) a révélé qu'un pylône situé sur le territoire de la commune de Monnaz pourrait poser des problèmes de sécurité. Au début du mois de septembre, la Municipalité de la commune de Monnaz a été informée par EOS de la nécessité de sécuriser la ligne. Elle a donné son accord de principe au remplacement du pylône, à charge pour EOS d'informer les voisins immédiats du futur emplacement.

En date du 29 septembre 2008, Energie Ouest Suisse (ci-après EOS) a informé deux habitants de la commune de Monnaz qu'un pylône de 75 mètres de haut allait être installé à proximité immédiate de leur terrain. La construction dudit pylône a été annoncée pour la semaine du 17 novembre. Pendant la première semaine d'octobre, EOS a déjà fait creuser les fondations et préparé l'accès au terrain, avant même la mise à l'enquête, qui a eu lieu du 10 octobre au 8 novembre. Le dossier de mise à l'enquête contenait l'information erronée selon laquelle les deux voisins consultés avaient accepté le projet.

Les deux voisins en question ont fait opposition. Au total, 34 lettres d'opposition ont été adressées à l'autorité fédérale compétente. En date du 17 novembre, l'autorité fédérale a autorisé EOS à finaliser les travaux. Le 20 novembre, EOS a repris les travaux, alors que le délai de recours contre la décision du 17 novembre n'était pas échu. Le 21 novembre à 16h30, les voisins ont reçu un appel téléphonique d'EOS leur priant de quitter leur domicile pour tout le week-end en raison du démontage de la ligne, et les menaçant de représailles s'ils ne s'exécutent pas.

Tout a été mené d'un bout à l'autre de manière totalement opaque. EOS invoque une procédure d'urgence lui permettant de passer outre les exigences de la procédure ordinaire. Or, la prétendue urgence repose uniquement sur un avis établi par un bureau mandaté par EOS elle-même. De plus, EOS n'a pas procédé à une analyse de variantes, ce qui aurait été plus que judicieux au vu des atteintes liés au projet (construction hors zone à bâtir, atteintes paysagères, rayonnement non ionisant, etc.). La commune et EOS ont cependant affirmé que des alternatives existeraient.

Les différentes garanties judiciaires d'usage relatives à de tels projets d'installations électriques ont été foulées au pied. Les travaux ont été repris alors que le délai de recours n'était pas échu. A ce sujet, une plainte pénale a été déposée auprès de l'Office fédéral de l'environnement, car le fait de commencer des travaux sans en avoir été autorisé constitue une infraction pénale prévue par la Loi sur les installations électriques à courant fort (LIE). De plus, EOS a toujours exclu d'octroyer des indemnités en expropriation, alors qu'à l'évidence les valeurs des parcelles environnantes seront affectées par l'implantation de ce nouveau pylône de 75 mètres.

Au vu de ce qui précède, et sans oublier le fait que les procédures d'approbation des installations à courant fort sont de la compétence de la Confédération, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

- Les services de l'Etat ont-ils été consultés par la Confédération au sujet de l'implantation d'un pylône de 75 mètres sur le territoire de la commune de Monnaz ? Si oui, quelle a été la position du canton ?
- En date du 24 octobre, l'avocat des opposants a écrit au Service de développement territorial (SDT) pour demander l'interruption des travaux. Comment le SDT a-t-il répondu à cette lettre ?
- Les atteintes liées au projet de pylône sont lourdes, en particulier du point de vue paysager. Le canton s'est-il assuré que toutes les mesures aient été prises pour que la législation vaudoise sur la protection du paysage soit respectée ?
- Plus généralement, le canton n'aurait-il pas dû s'engager davantage afin de veiller à ce que les principes généraux de l'Etat de droit soient respectés sur son territoire, et ce même s'il s'agit d'une procédure fédérale ?
- De même, n'aurait-il pas été souhaitable que le canton s'implique davantage dans la procédure afin que les citoyens soient dès le début de la procédure dûment informés sur les tenants et les aboutissants du projet ?

Nous ne souhaitons pas développer cette intervention en plénum.

Raphaël Mahaim,
Echichens, le 25 novembre 2008

